

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**Arrondissement de Montreuil Sur Mer**  
**Communauté de Communes des 7 Vallées**

<b><u>DOCUMENT N°2</u></b>  <b><u>CONCLUSIONS</u></b>  <b><u>ET AVIS</u></b>  <b><u>DU COMMISSAIRE</u></b> <b><u>ENQUÊTEUR</u></b>	-Décision N° E 20000096/59 en date du 28 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille  -Arrêté d'ouverture d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 13 Novembre 2020
<b><u>OBJET DE L'ENQUETE</u></b>     <b><u>Durée de l'Enquête</u></b>	<b><u>Enquête Publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du projet présenté par la Communauté de Communes des 7 Vallées pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols</u></b>  -Du Lundi 7 Décembre 2020 au Lundi 21 Décembre 2020 soit sur une durée de 15 jours
<b><u>Autorité Organisatrice</u></b>  <b><u>Siège de l'Enquête</u></b>	Préfecture du Pas-De-Calais  Mairie du MAINTENAY
<b><u>Commissaire Enquêteur</u></b>	<b>Monsieur PATOUT Jean-Marie</b>



# **I.OBJET DE L'ENQUÊTE :**

## **1.Présentation succincte de La Communauté de Communes 7 Vallées Comm**

La Communauté de Communes regroupe 69 communes pour une population d'environ 30 000 habitants sur une superficie de 700 km<sup>2</sup>.

La composition du territoire est assez variée, mais reste néanmoins sous dominance de terres agricoles qui forment un paysage de vallées moyennement accidentées.

Ces vallées confèrent au territoire une sensibilité accrue aux phénomènes de ruissellements et d'érosion des sols lors des fortes pluies qui provoquent d'importantes coulées de boue induisant des risques pour les personnes, pour les biens mais aussi pour la biodiversité.

(Dégradation accélérée du milieu naturel, des zones humides et des cours d'eau.)

Après avoir fait réaliser une étude hydraulique conduite par le cabinet V2R courant 2016, la Communauté de Communes des 7 Vallées a missionné la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais pour réaliser une concertation avec les agriculteurs dont les terres sont concernées. L'objet de l'enquête est donc d'aménager par des travaux d'hydraulique douce par la pose de fascines et l'implantation de haies, les deux bassins versants concernés par cette étude, afin de réduire la vulnérabilité des communes et des cours d'eau situés e ou d'urgence en aval.

### **Article L.211-7 du Code de l'environnement**

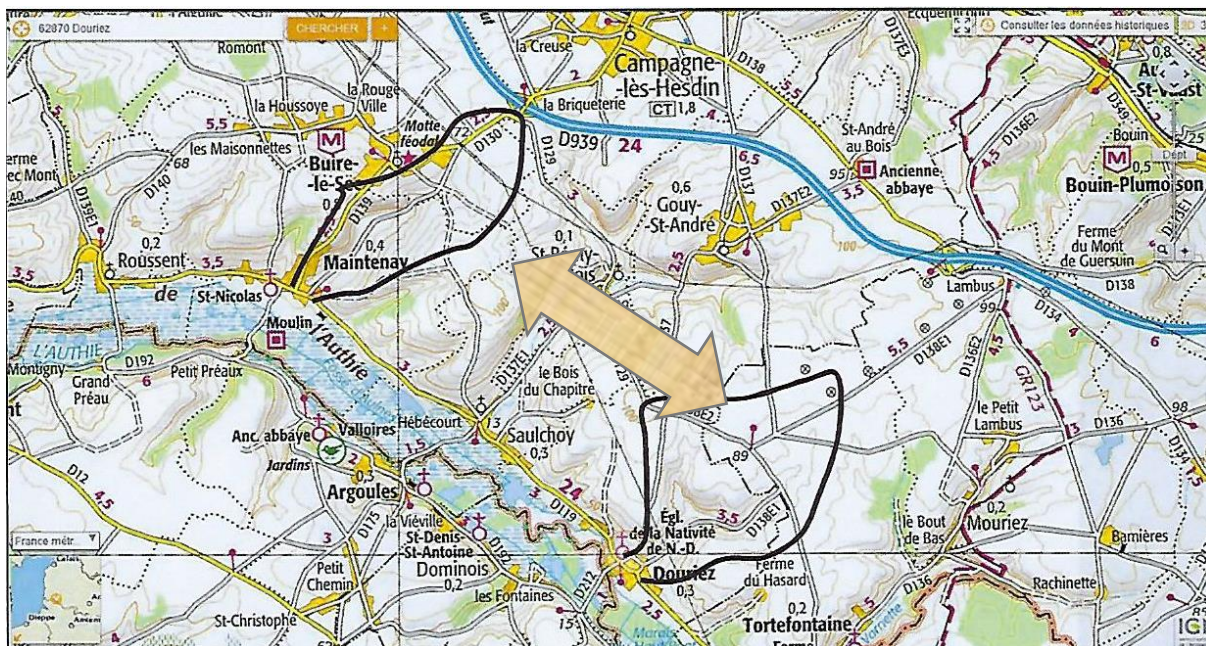
***« Pour mener son programme de travaux, la Communauté de Communes doit recourir à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet au maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. »***

Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention de collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen de fonds publics.

## **2. Situation Hydrographique**

Le secteur concerné par l'enquête intéresse la vallée de l'Authie.

L'Authie est un fleuve côtier qui s'étend sur près de 100 Km et prend sa source dans le département de la Somme pour se jeter dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon. (Baie d'Authie). L'Authie constitue une limite naturelle entre les deux départements du Pas-de-Calais et de la Somme.



Comme le montre l'extrait de plan ci-dessus, la zone de travaux concernée comporte deux bassins versants situés dans le sud du département en limite de la Somme.

On distingue :

- Le bassin versant dit de la Vallée du Pas Vincent qui concerne essentiellement les communes de Maintenay et Buire-Le-Sec, il draine une surface de 459,36 ha. L'amont est au pied de la rocade à 83m IGN69 d'altitude et, 4 km plus bas, l'exutoire est à Maintenay à 15m IGN69 d'altitude dans la vallée de l'Authie.

Le fond de vallon est sec, l'écoulement n'y existe qu'en période pluvieuse via le ruissellement sur les versants amonts. La pente moyenne d'écoulement atteint 1,7% et définit donc un caractère torrentiel en période de crues.

**Ce bassin versant a pour exutoire la Rue du Pas Vincent, et entraîne un fort risque d'inondation avec coulées de boues de plus de vingt logements.**

- Le bassin versant dit de la Vallée Bocquillon concerne essentiellement deux communes, Douriez et Tortefontaine (via Saint-Josse-Au-Bois) et draine une surface de 551,12ha. Ce bassin versant se distingue par son alimentation par deux sous-bassins versants qui convergent en amont de Douriez : Le Fond Fagot à l'Ouest et le Fond St Josse à l'Est. L'amont est situé à un peu plus de 100m IGN69 d'altitude en haut du Fond Fagot à l'Ouest et à 95m d'altitude en haut du fond de St Josse à l'Est. L'exutoire est situé à Douriez distant de 4 km et à une altitude de 15m IGN69, dans la vallée de l'Authie.

Le fond de vallon est sec, l'écoulement n'y existe qu'en période pluvieuse via le ruissellement sur les versants amonts. La pente moyenne est de 2,8% via le fond Fagot et 2% via le fond St Josse et définit donc un caractère torrentiel en période de crues

**Ce bassin versant a pour exutoire la RD 138<sup>E1</sup>, avec un fort risque d'inondations et de coulées de boues sur cette route.**

## **II. ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX :**

### **1. Méthodologie du Projet**

Cinq grands principes sont retenus pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols :

- ✚ Agir globalement sur le bassin versant.
- ✚ Traiter le ruissellement à la parcelle, avec pour objectif principal l'infiltration ou la rétention de l'eau là où elle tombe.
- ✚ Préférer une rétention temporaire plutôt qu'une rétention permanente des volumes ruisselés.
- ✚ Maîtriser de façon pérenne les problèmes de ruissellement en induisant un changement de pratiques des acteurs du bassin versant concerné.
- ✚ Intégrer dès la conception du programme de travaux l'importance de surveillance et de l'entretien des ouvrages végétalisés qui seront réalisés.

### **2. Les étapes du projet**

A la suite de nombreux désordres constatés lors de fortes pluies, 7 Vallées Comm a validé le principe d'une étude hydraulique courant 2016, cette étude ayant été conduite par le cabinet spécialisé V2R. Le conseil communautaire a validé le 17 Décembre 2018, d'une part l'acquisition à l'amiable, pour réaliser des travaux d'hydraulique douce via une DIG et son plan de financement. La Communauté de Communes a sollicité le CPIE Val d'Authie pour l'accompagner dans la réalisation de la DIG.

Au regard des résultats de l'étude hydraulique, la chambre d'agriculture a été missionnée pour réaliser une concertation en 2018 avec les agriculteurs concernés. Au terme de cette concertation, des conventions tripartites ont été réalisées entre les propriétaires, les exploitants et la Communauté de Communes pour l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce. Il est précisé ici que des travaux plus lourds de création de bassins de rétention feront l'objet d'une autre procédure qui impliquera l'acquisition de parties de parcelles.

Le conventionnement de ces aménagements sur des sites privés évite toute mesure d'expropriation, en effet, la convention prévoit la désignation des parcelles d'assise des ouvrages, les mesures de réalisation des travaux, l'indemnisation en cas de dégâts dus aux travaux, les droits et obligations des différentes parties, l'accès au chantier d'installations et d'entretien et de restauration des ouvrages.

Ces documents précisent pour chaque ouvrage

- Les engagements du maître d'ouvrage, de l'agriculteur exploitant et du propriétaire de la parcelle
- Une description détaillée de l'ouvrage
- Les modalités d'entretien de l'ouvrage

### 3. Récapitulatif des travaux

Le projet prévoit la réalisation d'un total de 71 ouvrages

Types d'ouvrage	Haies	Fascines	Total
Nombre	19	52	71
Mètres linéaires	1451	1070	2521

Répartis comme suit :

Bassin versant Vallée Bocquillon (Duriez, Tortefontaine)

Type d'ouvrages	Haies	Fascines
Nombre	9	36
Mètres linéaires	565	722

Bassin Vallée du Pas Vincent

Type d'ouvrages	Haies	Fascines
Nombre	10	16
Mètres linéaires	886	348

### 4. Phasage et prévisionnel des travaux

L'option retenue par la Communauté de Communes est de réaliser ces travaux sur une seule période hivernale, de novembre à mars, sur une logique amont- aval et en commençant par le bassin versant de Duriez.

Les coûts de réalisation estimés sont de 50€ HT par mètre linéaire pour les fascines, et 15€ par mètre linéaire pour les haies.

Bassin versant	Duriez, Vallée Bocquillon		Maintenay, Vallée pas-Vincent	
Types d'ouvrages	Haies	Fascines	Haies	Fascines

Longueur	565 m/l	722 m/l	866 m/l	348 m/l
Coût unitaire par m/l	15 €	50 €	15 €	50 €
Coût Prévisionnel	8475 €	36100 €	13290 €	17400 €
Coût par Bassin versant	44575 €		30690 €	
Coût total HT	75265 €			

## 5. Financement prévisionnel

- Financement par l'Agence de l'eau Artois-Picardie : 60%
- Financement par le Département du Pas-de-Calais : 20%
- Montants résiduels assumés par la Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage

## 6. Entretien et surveillance des ouvrages

Dans la période d'un an après la réalisation des ouvrages, une visite de contrôle de chacun aura lieu, afin de voir l'évolution et la tenue de ceux-ci, et aussi de déterminer l'entretien à apporter.

Il est envisagé que ce travail soit réalisé par la CPIE du Val d'Authie dans le cadre de mission d'animation territoriale.

Chaque ouvrage sera répertorié par un numéro d'identification de la base de données RUISSOL

L'entretien annuel demeure bien sûr à la charge du maître d'ouvrage selon un plan de gestion et d'entretien.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une intervention, en cas de nécessité de restauration, et en fonction de dégâts probables lors d'épisodes pluvieux importants.

Ces travaux se font avec l'accord préalable du propriétaire/exploitant

L'entretien des ouvrages sera réalisé par le SYMCEA dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm.

En effet, depuis le 25 Novembre 2019, 7 Vallées Comm a transféré la compétence Entretien des ouvrages d'hydraulique douce à la SYMCEA.

Le coût d'entretien des aménagements est fixé à 3 € par mètre linéaire et par an, soit un complément de 7563 € pour l'ensemble de ces travaux.

## 7. Justification de la Déclaration d'Intérêt Général

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux. Les modalités de

déroulement de la procédure sont définies par les articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

La DIG répond à quatre objectifs :

- Permettre l'accès aux propriétés privées sous convention
- Justifier la dépense de biens publics sur des propriétés privées
- Eventuellement faire participer les riverains
- Réaliser des travaux d'entretien, de restauration, de renaturation sur des linéaires relativement importants.

Extrait du Code Rural et de la pêche maritime, Article L.151-36 :

« Les départements, les communes ainsi que les Groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

Lutte contre l'érosion [...] »

Extrait du code de l'environnement, article L-211-7 :

« I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion »

### Justificatif de l'Intérêt général

Objectifs des ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

- Ralentir les ruissellements sur les parties hautes des bassins versants par la mise en œuvre d'ouvrages d'hydraulique douce en zone rurale.
- Assurer la protection des biens et des personnes en évitant les inondations et coulées de boues (habitations, voiries)
- Assurer la protection de la ressource en eau des nappes souterraines

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la limitation d'apports excessifs de sédiments, perturbation de l'équilibre chimique du milieu naturel
- Préserver les ouvrages hydrauliques existants
- Maintenir le potentiel agronomique des terres
- Préserver le patrimoine naturel paysager
- Sensibiliser la population

### Impact prévisionnel

L'impact prévisionnel est positif à plusieurs titres ;

- ✓ Réductions des inondations qui contribuent à la sécurité des personnes et des biens
- ✓ Réduction de l'envasement et de la pollution des cours d'eau impliquant une bonne conservation du milieu aquatique
- ✓ Maintien des niveaux de protection des ouvrages existants, ouvrages hydrauliques et fossés et meilleur fonctionnement des réseaux d'eau pluviales des communes
- ✓ Amélioration du développement de la biodiversité par augmentation du linéaire de haies et la création de corridors écologiques

### Durée de la validité de déclaration d'Intérêt Général

La déclaration d'Intérêt Général est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral validant l'Intérêt général de l'opération.

Au-delà de cette période, la DIG deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle, par application de l'article R.214-97 du Code de l'Environnement

## **Compatibilité du programme des travaux**

### ➤ **Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 a été adopté par le Comité de Bassin le 16 Octobre 2015 et a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 23 novembre 2015 avec parution au Journal Officiel le 20 décembre 2015.

Le secteur d'étude fait partie des masses d'eau de surfaces continentales n° AR 05 (Authie rivière) et des masses d'eau souterraines de la Craie de la Vallée de l'Authie (AG 009).

### La nature même du projet correspond en tous points aux divers enjeux du SDAGE Artois-Picardie :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante



-S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

➤ **Compatibilité du projet avec le SAGE de l'Authie**

La Communauté de Communes 7 Vallées Comm présente une partie de son territoire sur le bassin versant de l'Authie.

Le périmètre du SAGE de l'Authie a été fixé le 5 août 1999, et regroupe 155 communes au sein du bassin versant de l'Authie, il est actuellement en cours d'élaboration.

Liste des enjeux du SAGE

- Protéger les eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols
- Gérer les milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement

Thèmes des enjeux

Gestion qualitative

Eau potable

Ruissellement et érosion

Patrimoine et tourisme

Milieux aquatiques et biodiversité

Eaux souterraines

Le projet de 7 Vallées Comm correspond aux enjeux du SAGE en cours d'élaboration

➤ **Compatibilité avec le PPRI de l'Authie**

Une étude d'évaluation de l'élaboration d'un Plan de Protection et de Prévention des Inondations sur l'Authie est en cours.

Actuellement, aucun PPRI n'est prescrit sur la Vallée de l'Authie.

➤ **Compatibilité avec les milieux naturels**

-Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les communes de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm sont concernées à la fois par des ZNIEFF de type I et par des ZNIEFF de type II

Nom de la ZNIEFF 2 concernée : La Basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'estuaire.

Nom de la ZNIEFF 1 concernée : Marais de Roussent et de Maintenay.

➤ **Compatibilité avec les sites Natura 2000**

La Communauté de Communes 7 Vallées Comm présente plusieurs zonages Natura 2000, se situant sur la Vallée de l'Authie, mais pas sur le secteur concerné par les travaux.

Le projet se situe hors site Natura 2000, à 10 kilomètres du site n° FR2200348 pour l'ouvrage le plus proche.

➤ **Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TV) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014.

Le territoire de la Communauté de Communes 7 Vallées Comm fait partie du Pays des 7 Vallées, territoire où un certain nombre de corridors écologiques ont été identifiés.

Les programmes de travaux visant à mettre en place des ouvrages d'hydraulique douce axés sur des ouvrages végétalisés (fascine, haie, bande enherbée) sont compatibles avec les objectifs du SRCE et peuvent participer au renforcement des corridors écologiques identifiés en permettant aux espèces faunistiques et floristiques de se déplacer, de s'alimenter, de se reproduire.

### **III.DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision N° E20000096/59 en date du 28 Octobre 2020, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Mr Jean-Marie PATOUT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique dont l'objet est la déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes des 7 Vallées « 7 Vallées Comm »

La Préfecture du Pas-de-Calais a édité l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 13 Novembre 2020. L'enquête se déroulant sur 15 jours soit du 7 au 21 Décembre 2020, avec trois permanences du commissaire enquêteur.

➤ Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences aux dates suivantes

<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Horaires</b>
Mairie de Maintenay	Lundi 7 Décembre 2020	15h00-18h00
Mairie de Duriez	Mardi 15 Décembre 2020	16h00-19h00
Maie de Maintenay	Lundi 21 Décembre 2020	16h00-19h00

Les locaux étaient spacieux et accessibles aux personnes à mobilité réduite

➤ Fréquentation du public

Communes	Nombre de visiteurs en permanence	Nombre de visiteurs hors permanence	Nombre d'observations écrites sur le registre	Nombre de courriers remis au CE	Mails site Préfecture
Buire-Le-Sec	0	0	0	0	
Tortefontaine	0	0	0	0	
Douriez	5	0	4	2	
Maintenay	6	2	4	1	
Total	11	2	8	3	2

#### **IV.BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

- D'une manière générale, il apparaît que la majorité des contributeurs soit plutôt favorable et exprime même un empressement à la réalisation du projet, la notion de sécurité des personnes, étant pour chacun la préoccupation essentielle, notamment pour les riverains les plus exposés.
- D'autres mettent plus en avant l'impact de ces désordres sur la biodiversité, en insistant sur les réserves de nappes d'eau souterraines, et sur les cours d'eau, en l'occurrence la rivière l'Authie.
- Enfin d'autres considèrent que la nature des travaux n'est pas à l'échelle des dégradations occasionnées par les fortes pluies, tant sur le risque inondation et impact sur les habitations exposées que sur les cultures et la biodiversité en général.
- Le commissaire enquêteur a dû informer une majorité de personnes venues se renseigner, sur le fait que les pratiques culturelles, si elles revêtent une importance capitale dans ce domaine, font l'objet d'ores et déjà d'une attention particulière de la part de tous les acteurs, dont les agriculteurs en premier lieu, mais aussi de la chambre d'agriculture qui met d'importants moyens pour les accompagner dans cette démarche.
  - Le projet actuel fait l'objet d'un programme pluriannuel de lutte contre le ruissellement des eaux et les coulées de boues, et que d'autres aménagements plus lourds sont toujours en cours d'étude.
  - Ces aménagements reprennent certaines idées développées par quelques contributeurs dont le traitement à la parcelle ou par groupe de parcelles selon les cas, la prise en compte de bassins de rétention existants mais qui sont insuffisants et qui appartiennent à l'Association Foncière de Remembrement de Douriez, la construction de nouveaux bassins de rétention, la modification de l'exploitation de certaines parcelles en accord avec les agriculteurs....

## **L'évaluation des incidences du projet est en tous points favorable au milieu naturel :**

- L'incidence du projet sur les personnes et les biens est positive, par la réduction de l'intensité des ruissellements et coulées de boues.
- L'incidence sur les nappes souterraines est en adéquation avec les SDAGE et SAGE du secteur
- L'incidence est positive pour le milieu récepteur
- L'Incidence sur la faune et la flore est favorable
- L'incidence sur les eaux superficielles est favorable, ce qui est l'origine même du projet, en plus de la réduction des matières en suspension

## **V.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Les conclusions et avis ci-après émanent d'une étude approfondie du dossier d'enquête, de visites du site, de l'analyse de chacune des observations issues de la contribution du public, de même que de discussions et de la recherche d'explications concernant certains points particuliers avec les acteurs de ce projet et les personnes rencontrées lors des permanences.

**Il ressort de cette enquête publique que l'avis général est favorable, certains contributeurs soulignent que ces travaux relèvent de l'intérêt général.**

Les désordres constatés lors des pluies abondantes justifient la préoccupation de la Communauté de Communes des 7 Vallées pour engager les études et les travaux nécessaires pour en diminuer les effets pour les personnes, les biens et le milieu naturel.

Aussi, ces éléments étant précisés, le commissaire enquêteur considère après avoir :

- Visité les sites.
- Porté une étude attentive sur le dossier et les pièces complémentaires.
- Assuré trois permanences aux heures initialement prévues.
- Conduit l'enquête publique conformément au Code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture.
- Rencontré et entendu toutes les personnes qui l'ont souhaité.
- Evalué la faisabilité avec les personnes concernées.
- Mesuré l'ampleur des désordres récurrents en cas de fortes pluies

### ➤ **Vu :**

- La décision modificative N° E 20000096/59 du 28 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mr Jean-Marie PATOUT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête

- L'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 13 Novembre 2020
- La complétude du dossier soumis à enquête

➤ **Attendu que :**

- Le déroulement de cette enquête publique a eu lieu conformément à la réglementation en vigueur.
- Le public a eu toute possibilité d'accéder au dossier et d'apporter ses observations.
- Les mesures de publicité et d'affichage ont été totalement respectées, et que nul ne pouvait ignorer cette enquête.
- Qu'il ressort de cette enquête, que la majorité des contributeurs est favorable au projet.

➤ **Considérant :**

- Que l'avis général est favorable à la réalisation du projet et qu'aucune opposition au projet n'est apparue.
- Le mémoire de réponse du pétitionnaire et ses engagements pour les projets à venir.
- La justification du projet clairement définie dans le dossier de DIG, et basée sur l'évaluation des différentes incidences positives des travaux prévus sur la réduction du risque sur le milieu naturel
- La compatibilité des travaux avec les SDAGE, SAGE et leur interaction avec les ZNIEFF, sites Natura 2000, le milieu naturel le PPRi

**Il apparaît que ce projet relève de l'Intérêt Général**

**Considérant l'ensemble des éléments précités, je soussigné PATOUT Jean-Marie, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, émet en ce qui me concerne, un AVIS FAVORABLE à la demande de DIG présentée par La Communauté de Communes des 7 Vallées.**

**Le Lundi 18 Janvier 2021**

Le Commissaire enquêteur



JM PATOUT